

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Céline THROMAS

Date de la convocation : 20/03/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 27 février 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Vote des taux 2018

Délibération n°19/2018

Monsieur le Maire et Stéphane PELLETIER présentent les propositions de taux 2018 au regard des moyennes communale, départementale et nationale et des simulations « potentielles » liées aux nouvelles exonérations de la taxe d'habitation évoquées par le gouvernement. S'ensuit un débat sur l'intérêt ou non d'augmenter les taux pour 2018. Il est proposé d'appliquer une faible augmentation des taux, compte tenu de l'importance des projets menés, de la faible augmentation des bases de calcul et donc du produit attendu, de la baisse des dotations et des efforts demandés aux collectivités d'un point de vue financier ces dernières années.

Daniel SORAIN indique être contre une augmentation. Il souhaite que la municipalité opte pour des réductions de dépenses plutôt que des augmentations d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les efforts sur la maîtrise des dépenses se poursuit tant au niveau d'une gestion minutieuse du personnel communal, que de celle des approvisionnements et des flux. Pour autant la commune entend poursuivre ses projets, culturels et patrimoniaux. Il rappelle également que le soutien aux actions locales, culturelles et associatives participe de la dynamique de notre commune et du territoire. Cela a un coût. En outre, à ne pas augmenter, les collectivités s'exposent à décider des augmentations futures brutales et conséquentes, tel le Conseil Départemental en 2018 : +11 %

Vote des taux des taxes locales 2018 :

➤ ***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, et 7 voix contre, des taux des taxes 2018 suivants :***

1) <i>Taxe d'habitation</i>	<i>: 2017 = 16.17 %</i>	<i>2018 = 16.49 %</i>
2) <i>Taxe foncière</i>	<i>: 2017 = 17.14 %</i>	<i>2018 = 17.83 %</i>
3) <i>Taxe foncier non bâti</i>	<i>: 2017 = 53.67 %</i>	<i>2018 = 54.74 %</i>

Le produit attendu est de : 327 806 €

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

Il est précisé que sur les 7 votes contre, 5 conseillers ont indiqué ne pas être contre une hausse des taxes, mais ils auraient souhaité une proposition légèrement moindre.

b) Salle culturelle

Complément de la délibération 3/2018 **Délibération n°20/2018**

Le Conseil Municipal a décidé de valider par délibération n°3/2018 dans le cadre du marché de la salle culturelle l'avenant proposé par l'entreprise NAUDON PENOT d'un montant de 3431.06 € TTC. Cet avenant correspond à 35.70 % du montant du marché de travaux. Conformément au fondement de l'article 139 du décret du 25 mars 2016, les modifications du marché doivent être justifiées dans la mesure où cet avenant dépasse les 15% du montant initial de l'engagement.



➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide et précise à l'unanimité :**

➤ **L'avenant de l'entreprise NAUDON-PENOT validé, résulte de la création d'une toilette PMR prévu dans le cadre du marché initial. Ces travaux ont généré de la maçonnerie et des saignées dans le carrelage existant. Ces défauts d'aspect et l'usure du carrelage existant auraient nécessité trop de raccords. Sur les conseils du maître d'œuvre, tant sur l'aspect technique qu'esthétique, il a été proposé la mise en place d'un carrelage anti dérapant. Compte tenu des délais des travaux et de la tenue du Festival « Tous en Scène » fin avril, il a été décidé de conserver cette entreprise. Dans le cadre du programme de travaux, une pause est prévue mi-avril afin de faire passer la commission de sécurité et pouvoir exploiter le bâtiment pour le festival. La reprise des travaux est prévue à partir du 2 mai.**

c) Virement de crédit

Délibération n°21/2018

Monsieur le Maire indique la nécessité de correction d'écriture concernant le FPIC et propose le virement de crédits suivant au titre d'une régularisation comptable :

➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **Le virement de crédits ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 11 - Article 61551	Chapitre 014 - Article 739223
- 1 547 €	+ 1 547 €

d) Compte Epargne Temps (C.E.T)

Délibération n°22/2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2018

Le Maire de Germond-Rouvre rappelle au Conseil que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité Technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1/04/2018 :

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Les jours de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sans limite maximum,

- les jours RTT (réduction du temps de travail), sans limite particulière

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

- Utilisation des droits :

L'agent ne peut utiliser ses droits que sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre, sauf nécessité de service.

Tant qu'ils ne sont pas pris sous forme de congés, les jours restent inscrits sur le CET.

- Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps en cas de :

- changement de collectivité et d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte. Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

- mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

- position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

- détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement, de l'administration d'emploi.

- Clôture du CET :

De fait, le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale ; les jours épargnés sur le compte doivent être ainsi soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 28 août 2009 :

Catégorie A : 125 € par jour

Catégorie B : 80 € par jour

Catégorie C : 65 € par jour

e) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Engagement et l'Expertise Professionnelle

Délibération n°23/2018

Conformément à la délibération n°5/2018 instituant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel définissant les modalités d'octroi et les critères d'attribution de ce régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose d'en définir les montants pour le personnel du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

IFSE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (NON LOGE) (PLAFONDS)
GROUPE 1	Fonctions de secrétaire de mairie : suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	6500 €

CIA

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (NON LOGE) (PLAFONDS)
GROUPE 1	Fonctions de secrétaire de mairie : suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	300 €

f) Subventions FSL et FDAJ

Délibération n°24/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux demandes de subventions 2018, émanant du Conseil Départemental, concernant le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ont été reçues en mairie. Monsieur le Maire propose comme l'an passé que la collectivité soutienne ces démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'une contribution de 600 € pour l'année 2018, au fonds de solidarité logement.***
- ***D'une contribution de 600 € pour l'année 2018 au fonds départemental d'aide aux jeunes.***
- ***Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2018 –***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose brièvement les dernières décisions prises lors du conseil d'agglomération.

b) Réseau Développement Durable

Monsieur le Maire présente avec l'appui d'un diaporama, le projet de méthanisation en cours à Prin-Deyrançon. Ce projet regroupe plusieurs exploitants agricoles éleveurs qui ont décidé de se regrouper pour organiser une unité de méthanisation afin d'exploiter sous forme de gaz les déjections animales. L'ensemble des membres du Conseil Municipal indiquent que ce type de projet, s'il reste à la marge, est intéressant. Il y a lieu d'être vigilant en mettant en place les moyens pour éviter la création de surproduction animale à seule fin de produire du méthane. Ce n'est pas la destinée de l'agriculture, qui est celle de nourrir les populations.

c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

La réunion est prévue le mercredi 28 mars.

d) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER informe de la poursuite du recrutement du remplacement de Madame TARDITS.

e) SIEDS

Alain GAUTHIER fait part des dernières décisions du comité syndical. Il indique que la laiterie de Champdeniers sera raccordée au réseau de distribution de gaz à la fin avril. La conduite de gaz est en cours d'essai

f) Le personnel communal

Monsieur le Maire indique que de nombreux agents périscolaires sont ou ont été en arrêt ces dernières semaines. Ceci explique la présence de personnels intérimaires à l'école. Ces temps de travail fractionnés sont difficiles à suppléer. Les élus ont également été amenés à effectuer des surveillances de cour afin de compenser les postes non remplacés, faute de personnel disponible sur ces créneaux.

g) FEADER

Monsieur le Maire commente la réponse du FEADER (fonds structurels européens) concernant les raisons du refus de la subvention demandée pour le projet Salle Culturelle. Il s'avère que l'enveloppe allouée était moindre cette année et que le projet n'a obtenu que 35 points alors que les dossiers honorés ont obtenu 55 points minimum. Les points attribués sont fonction de critères type : projet en lien avec le développement durable, l'égalité hommes-femmes etc...

h) Suivi de chantier

Les travaux du lotissement de la Fougère se poursuivent et progressent à un rythme normal.

4/ Questions Diverses

a) Amis de la bibliothèque

Les Amis de la bibliothèque souhaitent pouvoir disposer de la Chapelle St Aubin de Rouvre du 30 juin au 8 juillet 2018 dans le cadre d'une exposition. Monsieur le Maire au nom de la municipalité donne un avis favorable à cette demande

Monsieur SORAIN interpelle le Maire et fait état de dépôt de gravats, de pierres au niveau de St AUBIN qui boucheraient « un vallon ». Auriez-vous des précisions sur cette intervention. Merci

M. le Maire prend note de la demande et va aviser en demandant aux adjoints en compétence de faire une étude et un rapport sur ce signalement.

Fin du Conseil Municipal à 20h20.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 24/04/18